

MESURES FISCALES ET SOLUTIONS FINANCIERES POUR LES PERSONNES

MESURES FÉDÉRALES :

Aide pour les personnes autochtones vivant en dehors des réserves

Le gouvernement met 75 millions de dollars à la disposition des organismes qui donnent des services aux personnes autochtones qui vivent en dehors des réserves.

Allocation canadienne Pour les travailleurs

L'Allocation canadienne pour les travailleurs est un crédit d'impôt remboursable offert aux personnes qui travaillent, mais qui gagnent un revenu faible. Nous élargissons l'admissibilité à l'Allocation pour comprendre les personnes dont le revenu ne dépasse pas les montants suivants :

- 32 944 \$, pour les Canadiens sans conjoint ni enfant;
- 42 197 \$, pour les familles à un seul revenu;
- 56 197 \$, pour les familles à deux revenus.

Les travailleurs à faible revenu sont désormais admissibles à un remboursement d'impôt pouvant atteindre environ :

- 1 400 \$ pour les travailleurs sans conjoint ni enfant;
- 2 400 \$ pour les travailleurs qui ont une famille.

Assurance-emploi (AE) :

Des nouvelles mesures temporaires pour toute demande d'assurance-emploi effective à partir du 26 septembre 2021 jusqu'au 24 septembre 2022.

- Une norme universelle d'admissibilité de 420 heures est instaurée pour l'ensemble canadien, soit pour les 62 régions économiques.
- Une exclusion pour raison de fin d'emploi invalide (départ volontaire, congédiement, études) ne peut s'imposer que sur le dernier emploi occupé. Les heures de travail et les salaires des emplois précédents comptent aux fins de calcul.
- Les rémunérations de fin d'emploi (paie de vacances ou prime de séparation à titre d'exemples) n'ont pas d'incidence sur le versement des prestations de chômage, n'étant pas assimilées à une rémunération au sens de la loi.
- Le programme de cinq semaines de prestations supplémentaires visant les saisonniers de 13 régions économiques du Canada est reconduit.
- Le gouvernement réintroduit un plancher temporaire fixé à 300 dollars par semaine pour toutes les demandes d'assurance-emploi qui prendront effet entre le 26 septembre et le 20 novembre 2021.

Ainsi, le taux de plancher de 500 dollars, le dénominateur établi universellement à 14 et la banque de 300 heures sont écartés. Le délai de carence d'une semaine est rétabli.

Les angles morts de ces mesures temporaires sont la question du dénominateur et celle de la période de prestations.

Formation de la main-d'œuvre

Ottawa annonce un investissement de 1,5 milliard de dollars dans les ententes sur le développement de la main-d'œuvre (EDMO) conclues avec les provinces et les territoires. De ce montant, 303 millions de dollars seront versés au Québec. Ce financement s'ajoute aux 3,4 milliards de dollars fournis aux provinces et territoires en 2020-2021 dans le cadre des EDMO et des ententes sur le développement du marché du travail (EDMT).

Par cette aide, le gouvernement fédéral estime qu'il aidera les Canadiens des groupes sous-représentés et ceux des secteurs qui ont été les plus durement touchés par la pandémie, dont la construction, les transports et l'hôtellerie, à accéder rapidement à des services d'aide pour réintégrer le marché du travail. Ces services pourraient comprendre, de la formation professionnelle, de la formation en milieu de travail, de la formation parrainée par l'employeur, de l'aide financière et des avantages sociaux, des services d'aide à l'emploi et d'orientation professionnelle et des possibilités d'emploi.

Plan d'infrastructure :

Ottawa lance un plan d'infrastructure de 10 milliards de dollars étalé sur trois ans dans l'espoir de **créer 60 000 emplois**.

Piloté par la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC), il doit notamment se traduire, selon le nouveau président de son conseil d'administration, Michael Sabia, par des investissements de :

- 2,5 milliards de dollars dans les énergies propres pour favoriser la production, le transport et l'entreposage d'électricité propre;
- 2 milliards de dollars pour connecter environ 750 000 ménages et petites entreprises aux services à large bande dans les communautés mal desservies;
- 2 milliards de dollars dans la modernisation à grande échelle d'immeubles afin d'augmenter leur efficacité énergétique;
- 1,5 milliard de dollars dans des projets d'irrigation pour aider le secteur agricole à accroître sa production, accroître la sécurité alimentaire du Canada et élargir les possibilités d'exportation;
- 1,5 milliard de dollars pour accélérer l'adoption d'autobus zéro émission et la mise en place d'infrastructures de recharge pour permettre aux Canadiens de se déplacer de manière plus écologique;
- 500 millions de dollars pour accélérer la concrétisation d'autres projets d'infrastructures (réalisation d'études, rapports techniques, analyses, etc.).

Il ne s'agit pas d'argent frais. La somme provient en fait de l'enveloppe initiale de 35 milliards de dollars que le gouvernement a confiée à la BIC dès sa création, il y a un peu plus de trois ans.

Le plan s'inscrit dans le cadre de l'engagement du gouvernement à créer un million d'emplois pour relancer une économie ravagée par la pandémie et à atteindre l'objectif de carboneutralité qu'il s'est fixé pour 2050.

Le plan est aligné aux priorités du gouvernement et axé sur des domaines essentiels, a indiqué la ministre canadienne de l'Infrastructure, Catherine McKenna.

Prestation canadienne pour les Travailleurs en cas de confinement

La Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC) fournit un soutien au revenu temporaire pour les employés et les travailleurs indépendants qui ne peuvent pas travailler en raison d'un confinement lié à la COVID-19.

La PCTCC est disponible seulement lorsque votre région est désignée par un ordre de confinement lié à la COVID-19. Votre région peut être désignée si le confinement dure 14 jours ou plus.

Si vous êtes admissible à la PCTCC, vous pouvez recevoir 300 \$ (270 \$ après les retenues d'impôt) pour chaque période d'une semaine. Vous pouvez faire une demande pour les semaines pendant lesquelles votre région est admissible entre le 24 octobre 2021 et le 7 mai 2022.

La PCTCC est administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Prestation canadienne de maladie Pour la relance économique

Le gouvernement propose de prolonger la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique jusqu'au 7 mai 2022 et d'augmenter la durée maximale de cette prestation de deux semaines (six semaines au total).

La PCMRE offre 500 \$ (450 \$ après retenue d'impôt) par semaine, pour un maximum de quatre semaines, aux travailleurs qui :

- sont dans l'impossibilité de travailler pendant au moins la moitié de leur horaire de travail hebdomadaire parce qu'ils ont contracté la COVID-19;
- doivent s'isoler en raison de la COVID-19;
- ont des problèmes de santé sous-jacents, suivent des traitements ou ont contracté d'autres maladies qui, selon l'avis d'un médecin, d'un infirmier praticien, d'une personne en situation d'autorité, d'un gouvernement ou d'un organisme de santé publique, les rendraient plus vulnérables à la COVID-19. Cette prestation est offerte jusqu'au 20 novembre 2021.

**Prestation canadienne de la
Relance économique pour
Proches aidants**

Le gouvernement propose de prolonger la Prestation canadienne de la relance économique pour les proches aidants jusqu'au 7 mai 2022 et d'augmenter la durée maximale de cette prestation de deux semaines (44 semaines au total).

La PCREPA offre 500 \$ (450 \$ après retenue d'impôt) par semaine, pour une durée maximale de 42 semaines par ménage, aux travailleurs :

- qui sont dans l'impossibilité de travailler pendant au moins la moitié de leur horaire de travail hebdomadaire parce qu'ils doivent prendre soin d'un enfant de moins de 12 ans ou d'un proche dont l'école, le service de garde ou l'établissement de soins est fermé en raison de la COVID-19;
- dont l'enfant ou le proche est malade, en quarantaine ou à risque de développer de graves complications s'il devait contracter le virus.

**Soutenir les travailleurs et
Les familles à faible revenu**

L'Allocation canadienne pour les travailleurs est un crédit d'impôt remboursable offert aux personnes qui travaillent, mais qui gagnent un revenu faible. Nous élargissons l'admissibilité à l'Allocation pour comprendre les personnes dont le revenu ne dépasse pas les montants suivants :

- 32 944 \$, pour les Canadiens sans conjoint ni enfant;
- 42 197 \$, pour les familles à un seul revenu;
- 56 197 \$, pour les familles à deux revenus.

Les travailleurs à faible revenu sont désormais admissibles à un remboursement d'impôt pouvant atteindre environ :

- 1 400 \$ pour les travailleurs sans conjoint ni enfant;
- 2 400 \$ pour les travailleurs qui ont une famille.

Section pour les étudiants et les étudiantes

**Renonciation aux intérêts sur
Les prêts étudiants et aux apprentis**

Afin d'aider les étudiants et les jeunes Canadiens qui ont été particulièrement durement touchés par la COVID-19, le gouvernement fédéral renonce à l'intérêt sur la portion fédérale des prêts d'études canadiens et des prêts canadiens aux apprentis pour les étudiants à temps plein et à temps partiel jusqu'au 31 mars 2023.

MESURES PROVINCIALES :

Banques alimentaires : Elles reçoivent des sommes supplémentaires du gouvernement provincial afin d'aider le plus de personnes dans le besoin.

Étudiants / Étudiantes : En raison de la pandémie, vous n'avez pas à payer les intérêts sur les prêts que vous remboursez pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Cela s'applique seulement aux ententes de remboursement faites dans le cadre d'un programme de l'Aide financière aux études (y compris celles qui sont au recouvrement). Notez que cette mesure ne concerne pas les marges de crédit et les prêts personnels.

Vous n'avez aucune action à faire pour bénéficier de cette mesure. Les ajustements seront **apportés progressivement et rétroactivement** à compter du 1^{er} avril 2021. Cette mesure a été établie dans le cadre du budget 2021-2022.

Hydro-Québec : Hydro-Québec est sensible au fait que certains clients peuvent éprouver des difficultés financières en raison de la COVID 19. Si vous prévoyez avoir de la difficulté à payer votre facture, **vous pouvez conclure dès maintenant une entente de paiement en ligne, dans votre Espace client, ou par téléphone.**

Institutions financières : Aucune règle fixe. Ceux et celles qui ne peuvent payer leurs emprunts, devront téléphoner à leur institution financière et expliquer leur situation. N'oubliez pas que les institutions vous chargeront de l'intérêt sur l'intérêt.

Loyer : Si vous n'avez pas d'argent, tentez de vous organiser avec votre proprio. Présentement, il n'y a pas de recours possible car la Régie du logement suspens les plaintes reçues par les propriétaires.

Programme pour la requalification et l'accompagnement en technologie de l'information et des communications (PRATIC)

Lancé le 1^{er} juillet 2021, ce programme vise à encourager les personnes sans emploi à entreprendre une carrière dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC). Grâce au PRATIC, ces personnes pourront suivre une formation tout en recevant une aide financière.

Vous pourriez être admissible au PRATIC si vous êtes sans emploi et si vous n'avez pas été aux études à temps plein dans les 12 mois précédant votre demande.

Pour savoir si le PRATIC est fait pour vous, communiquez avec le [bureau de Services Québec](#) le plus près et demandez à rencontrer un agent d'aide à l'emploi. Il déterminera avec vous si le PRATIC correspond à vos

besoins. Si c'est le cas, il vous conseillera sur la formation à suivre pour accéder à un métier offrant de bonnes perspectives d'emploi dans le domaine des TIC. Sinon, l'agent d'aide à l'emploi vous dirigera vers un programme plus adapté à vos besoins.

Le PRATIC vous permettra de recevoir une allocation d'aide à l'emploi de 650 \$ par semaine pendant que vous suivez une formation admissible à temps complet vous menant à un emploi dans le domaine des TIC. Les allocations vous seront versées pendant toute la durée de la formation.

Lorsque vous aurez complété votre formation avec succès, vous recevrez également une somme forfaitaire de 1 950 \$ visant le soutien à l'intégration professionnelle.

Ce programme est prolongé jusqu'au 31 mars 2023.

Site Québec Emploi

Le 8 mai 2021, un nouveau site d'offres d'emploi plus efficace et convivial est mis à la disposition des employeurs et des chercheurs d'emploi sur Québec.ca. Le site Québec Emploi prend la relève des sites Placement en ligne et Jetravaille!.

- Une authentification via clicSÉQUR - Entreprises ainsi qu'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) actif au Registraire des entreprises du Québec sont nécessaires pour accéder à Québec Emploi, afin d'assurer la sécurité des données.
- Si l'employeur ne possède pas de compte clicSÉQUR - Entreprises, il doit en faire la demande dès que possible, parce qu'un délai de trois à quatre semaines est à prévoir avant que Revenu Québec puisse autoriser la création d'un compte. Les employeurs peuvent consulter la page Comment inscrire une entreprise à ClicSÉQUR.
- Si l'employeur possède déjà un compte clicSÉQUR - Entreprises, il pourra faire une demande d'adhésion au service Québec Emploi via son compte.

Pour s'inscrire à Québec Emploi, les chercheurs doivent avoir un compte clicSÉQUR – Citoyens, que l'on peut créer rapidement, sans attente d'approbation.

Placement en ligne et Jetravaille! sont fermés depuis la mise en ligne de Québec Emploi.